

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

I. Définition

Le présent document vaut devis et constitue un état détaillé des travaux à accomplir et des matériaux à employer avec l'indication du prix de l'ouvrage y compris la main d'œuvre.

II. Conditions d'établissement

Le devis après diagnostic établi par l'entrepreneur Meubles FAUCONNET et soumis pour approbation au Maître de l'Ouvrage.

Le devis signé des parties avec l'apposition de la mention « Devis reçu avant l'exécution des travaux » et « Bon pour Accord », constituera en lui-même contrat d'entreprise entre Meubles FAUCONNET et le signataire. Il lie ainsi les deux parties en toutes ses dispositions.

Le devis est établi en double exemplaire et le prestataire conservera le double du devis.

III. La Durée de l'Offre

Les conditions et offres figurant au présent devis sont valables pendant une durée de 1 mois à compter de son établissement.

L'approbation écrite du devis daté et signé par les parties vaut acceptation aux conditions fixées et lie contractuellement les parties quant à son exécution.

En cas de vente à domicile, par démarchage vous avez la faculté de vous rétracter du présent devis suivant bordereau de rétractation détachable ci-après par lettre RAR dans un délai de 14 jours à compter de la signature du devis en application des dispositions de l'article L121-16 et L121-19 du Code de la Consommation.

IV. La portée du devis

Les parties sont circonscrites par les termes du devis concernant la nature et l'étendue des travaux commandés pour le prix déterminé au devis.

Le prix peut toutefois varier en raison de travaux supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant au devis en cas de demande d'exécution par le maître de l'ouvrage ou de travaux nécessités par l'état des existants après dépose.

L'entrepreneur s'engage à exécuter la prestation commandée dans un délai raisonnable au regard des usages et de la nature de la prestation.

Le maître de l'Ouvrage a l'obligation de payer dans un délai prévu au paragraphe suivant.

Conformément aux dispositions du droit commun des articles 1184 et suivants, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties peut entraîner la résolution du contrat par le jeu de l'exception d'inexécution ou sa résolution judiciaire.

L'inexécution de ce devis se résout par l'allocation de dommages et intérêts.

V. Clause de Réserve de Propriété

La Société Meubles FAUCONNET conserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral de la part du client. Le transfert de propriété des produits au client s'effectue au moment du paiement intégral.

Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de la propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du client. Il s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises. Le client devra prendre toutes les mesures utiles à la conservation des marchandises avant le transfert de propriété.

Le client avisera immédiatement la société Meubles FAUCONNET de toute saisie ou revendication d'un tiers concernant les marchandises.

Le client autorise la société Meubles FAUCONNET à prendre toutes les mesures en vue de reprendre les marchandises non payées intégralement.

VI. Assurances

Les Meubles FAUCONNET bénéficient d'une garantie Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la Compagnie d'assurances SMABTP sous le contrat N° F46932C / 8043000/001 524828/0 N° 534422589. Attestation sur demande.

VII. Les modalités de paiement

Il est convenu entre les parties les modalités de paiement suivantes :

- 30% du montant à la signature du devis ou du contrat à titre de provision
- 60% à la livraison
- 10% à la fin de la pose

Dans l'hypothèse où les acomptes auraient été versés et le client choisirait de rompre le contrat unilatéralement, les acomptes seraient acquis au titre d'une clause de dédit.

Le client déclare que pour l'exécution de la présente commission, il n'aura pas recours à un quelconque crédit (faire mention : « *Je déclare : Je n'aurais pas recours au crédit.* ») et qu'ainsi dit de l'article L311-23 de la consommation ne sont pas applicables.

Dans l'hypothèse où la présente commission donne lieu à un financement bancaire par le client, aucun acompte ne sera demandé avant que le client justifie de l'obtention de son financement, conformément à l'article L311-23 de la consommation.

Tout retard dans le paiement des factures fera courir des intérêts de retard au taux légal à compter de la première lettre RAR valant mise en demeure sur le fondement de l'article 1153 du Code Civil. En cas de non-paiement aux échéances, l'entrepreneur, à titre d'exception d'inexécution, pourra suspendre l'exécution du contrat, abandonner le chantier ou demander la résolution du contrat.

VIII. Clause Attributive de compétence

Le tribunal compétent en cas de litige sera le Tribunal de Commerce de GUERET.

IX. Médiation

Conformément à l'Article L612-1 et R.616-1 du code de la consommation, Les Meubles FAUCONNET a mis en place un dispositif de médiation à la Consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa

réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION – 27 Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND

Date et signature du client

□

BORDEREAU DE RETRACTATION

Retourner ce document si vous ne souhaitez plus bénéficier du présent devis établi.

A renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 14 jours suivant votre acceptation à Meubles FAUCONNET – Route de la Courtine – 23700 AUZANCES

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais, lisiblement et parfaitement établie.

Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse)

.....
Déclare renoncer à l'offre du devis N° du Pour un montant de € TTC que j'avais accepté le

Date :

Signature :